



LES RÈGLES ESSENTIELLES DE BONNE CONDUITE

Je suis présent(e) 5 minutes avant l'arrivée du car. Le car n'attend pas après l'heure indiquée.

J'attends le car au point d'arrêt indiqué, du bon côté de la chaussée.

J'ai toujours ma carte de transport sur moi.

Je monte calmement dans le car et je rejoins ma place.

Je mets mon cartable à mes pieds et je laisse l'allée libre.

J'attache ma ceinture de sécurité.

Je suis poli et respectueux envers le conducteur, l'accompagnateur et les autres passagers. Je dis bonjour quand je monte.

Je ne chahute pas et ne fais pas trop de bruit.

Je veille à la propreté du car.

Je ne mange pas et ne bois pas dans le car. Je n'abîme pas les sièges.

Je descends calmement du car. Quand le car est suffisamment loin, je m'engage sur la chaussée et traverse en toute sécurité.



TRANSPORT SCOLAIRE

Écoles maternelles et élémentaires
de **Bagnères-de-Bigorre**

HORAIRES
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Renseignements :

Guichet Famille du CCAS - France Services

30, avenue Gêruzet - 05 62 91 06 41 - guichet.famille@haute-bigorre.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour but :

- de fixer les modalités d'inscription, les conditions et les règles favorisant la sécurité de tous,
- d'assurer la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules
- de rappeler aux parents leurs responsabilités

ARTICLE 2

L'inscription est obligatoire pour pouvoir utiliser les transports scolaires. Elle se fait auprès du Guichet unique du CCAS. Le prix de la carte de transport est de 15€ pour l'année scolaire.

Si l'enfant se présente au bus alors qu'il n'est pas inscrit, le conducteur et l'agent d'accompagnement accepteront exceptionnellement une montée dans le véhicule. La famille sera informée par téléphone et par courrier, et devra régulariser sa situation dans la journée. Passé ce délai l'accès au véhicule sera refusé.

ARTICLE 3

Seuls les élèves sont habilités à prendre les transports scolaires.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer dans le calme et l'ordre au niveau des points d'arrêt, à l'heure indiquée.

Pour ce faire, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. En y montant, ils doivent présenter leur titre de transport.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car.

ARTICLE 4

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur. Les élèves transportés doivent manifester politesse et respect envers le conducteur et l'accompagnateur municipal.

ARTICLE 5

Les sacs, cartables, etc., doivent être placés sous les sièges ou, s'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte que le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes restent libres.

ARTICLE 6

En cas d'indiscipline d'un enfant ou de détérioration du véhicule, les sanctions sont les suivantes :

- Avertissement adressé par lettre aux parents,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Un courrier sera adressé aux parents de l'élève ou à son représentant légal par M. le Maire, ainsi qu'une copie à l'établissement scolaire.

ARTICLE 7

Les élèves mineurs sont placés sous l'entière responsabilité des parents :

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

Les élèves inscrits, en école maternelle, doivent impérativement être accompagnés par un adulte aux points d'arrêts. Lors de chaque descente du car, les enfants des écoles maternelles sont remis aux parents ou aux personnes désignées via la fiche d'inscription.

L'accompagnateur municipal se charge de veiller à ce que l'enfant soit remis à cette personne.

Au cas où la personne devant prendre l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt :

- la famille ainsi que l'école seront contactées
- l'enfant pourra être récupéré à l'école maternelle dès la fin de circuit du car.

- A 18h15, sans réponse de la famille, le personnel de l'école se réserve le droit d'organiser une solution afin de veiller à la sécurité de l'enfant. Un courrier sera envoyé à la famille. En cas de récurrence l'enfant sera exclu du transport scolaire.

Pour les élèves de l'élémentaire, il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires. Ils seront déposés à l'arrêt déclaré lors de leur inscription. L'enfant qui regagnera son domicile par ses propres moyens alors qu'il est inscrit au transport scolaire est sous la responsabilité de ses parents.

HORAIRES

MATIN

| | |
|------|----------------------------|
| 8h05 | Carnot |
| 8h07 | Eglise |
| 8h10 | Achard (cité) |
| 8h11 | Achard (ancienne école) |
| 8h14 | Gendarmerie |
| 8h18 | Monlôo |
| 8h22 | Clair Vallon 2 (arrêt bus) |
| 8h23 | Clair Vallon 1 (arrêt bus) |



| | |
|------|---------------------------|
| 8h20 | Clair Vallon (maternelle) |
| 8h30 | Jules Ferry |
| 8h32 | Pic du Midi |
| 8h37 | Carnot |
| 8h42 | Saint-Vincent |

APRÈS-MIDI

| | |
|-------|---------------------------|
| 16h45 | Saint-Vincent |
| 16h50 | Clair Vallon (maternelle) |
| 16h55 | Pic du Midi |
| 17h | Carnot |
| 17h10 | Jules-Ferry |



| | |
|-------|----------------------------|
| 17h03 | Église |
| 17h22 | Achard (cité) |
| 17h23 | Achard (ancienne école) |
| 17h28 | Gendarmerie |
| 17h32 | Monlôo |
| 17h35 | Clair Vallon 2 (arrêt bus) |
| 17h40 | Clair Vallon 1 (arrêt bus) |